



Isolation par l'extérieure d'un immeuble collectif

Par **Streb jeanclaude**, le **28/01/2017** à **20:49**

[s][fluo]Bonjour,[/fluo][/s]

Le Syndic de la copropriété prévoit l'isolation des façades extérieures sans questionner les occupants du 1er étage, pour ce qui est de l'isolation des planchers bas par le sous-sol, réalisable sans aucune contrainte.

Nous resterons donc les pieds au froid avec vos voisins de palier et seul avec les copropriétaires/locataires du palier à réaliser la mise en température du bâtiment grâce à chacune des chaudières individuelles-privatives.

Désarmé et pour me permettre de responsabiliser toutes les parties, je me suis imaginé le questionnaire suivant, mais cela ne suffira certainement pas, puisque le locataire restera toujours les pieds au froid si je ne trouve pas le moyen de faire entendre la discrimination subie.

Merci de votre aide.

Cordialement.

Par **Lag0**, le **29/01/2017** à **09:29**

[citation]Le Syndic de la copropriété prévoit[/citation]
Bonjour,

Ce n'est pas le syndic qui peut prévoir quoi que ce soit à ce niveau ! Ce genre de travaux se décide en assemblée générale de copropriété.

Si effectivement, comme vous le dites, c'est une initiative du syndic, il y a de quoi faire...

Par **amajuris**, le **29/01/2017** à **10:53**

Bonjour,

C'est l'assemblée générale des copropriétaires qui décide de la consistance et de la nature des travaux.

Salutations